Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 059-200006120-20210928-D_2021_26-DE

AÉROPORTS DE LILLE
SYNDICAT MIXTE DES AÉROPORTS DE LILLE ET DE MERVILLE

Délibération n°2021-26

Relative aux délégations du Bureau

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 17 septembre 2021, réuni le 28 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Samira HERIZI,
Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Joël DUYCK avec le pouvoir de Monsieur Jacques HURLUS.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :
Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD,
Madame Béatrice MULLIER,
Monsieur Jacques HURLUS.

Ne participe pas au vote : Monsieur Frédéric LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'aviation civile

Vu le code des transports,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu la décision adoptée ce jour relative aux délégations du Président du SMALIM,

Considérant que le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents du SMALIM,

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 059-200006120-20210928-D_2021_26-DE

DECIDE

D'autoriser le Bureau du Syndicat mixte à prendre des décisions dans les domaines suivants :

- Autorisation du Président du Syndicat Mixte à signer des marchés, contrats, accords-cadres égaux ou supérieurs à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

- Approbation et autorisation du Président à approuver les contrats, conventions, conventions d'occupations temporaires, protocoles, soumis par le délégataire de service public,

- Approbation et autorisation du Président à signer les conventions d'occupations temporaires du domaine public non concédé,

- Décisions d'ester en justice en action ou en défense,

- Émission d'avis au nom du SMALIM dans le cadre de procédures de concertation (enquêtes publiques, commissions diverses),

- Vote de motions ou vœux.

Ces attributions sont déléguées au Bureau du SMALIM en dehors des séances et réunions du Comité syndical du SMALIM.

Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat des membres du Bureau.

À chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte de l'exercice de ces délégations.

Votes pour : 14
Ne participent pas au vote : 1
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 30/09/2021
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM